**Définition** : l

a mise à niveau est la méthode de la mise en place d’un système complet permettant la pérennité et la connaissance de l’entreprise en améliorant sa compétitivité .

**A qui s’adresse le programme national de mise à niveau ?**

* **Critère d’éligibilité** : les critères sectoriel retenus pour l’éligibilité au fonds national de mise à niveau des PE sont fondées sur l’appartenance des entreprise aux secteurs :
* De l’industrie ;
* Du BTP ;
* De la pêche ;
* Du tourisme et l’hôtellerie ;
* Des services ;
* De transports et des services TIC.

Suivant la taille de l’entreprise, l’éligibilité concerne les entreprises d’une taille entre 1 et 250 employeur.

* **La PME éligible est :**
* Une entreprise algérienne ;
* En activité depuis (02) ans ;
* Ayant une structure financière équilibrée ;

**Pour quelles actions de mise à niveau ?**

**Aides financières :**

**Phase 1 : Pré-diagnostique ou diagnostique :**

* **Le pré-diagnostique :**
* le coût plafond de cette action est de 500.000 DA.
* L’aide publique couvrant 80% soit 400.000 DA.
* La différence soit 100.000 DA est financée par l’entreprise.
* **Le diagnostique :**
* Le coût plafond de cette action est de 2.500.000 DA.
* L’aide publique couvrant 80 % soit 2.000.000 DA
* La différence soit 500.000 DA est financée par l’entreprise.

**Phase 2 : Les investissements :**

* **Les investissements immatériels :**
* Le coût plafond de cette action est de 3.000.000 DA.
* L’état prend en charge :
* **80% pour les entreprises dont le chiffre d’affaire est inférieur à 100 millions DA, la différence est prise en charge par l’entreprise, soit 2.4 millions DA.**
* **50 pour les entreprises dont le chiffre d’affaires est situé entre 100 et 500 millions de DA, la différence est prise en charge par l’entreprise ; soit 1.5 millions DA.**
* Les financements sur crédits bancaires sont bonifiés à :
* **6% pour les entreprises dont le CA est inférieur à 500 millions de DA ;**
* **4% pour celles dont le CA est situé entre 500 et 1000 millions de DA ;**
* **2% pour celles dont le CA est situé entre 1000 et 2000 millions de DA.**
* **Les investissements matériels de productivité :**
* Le coût plafond de cette action est de 15.000.000 DA
* L’état prend en charge 10% de ce coût au profit des entreprises dont le CA est inférieur à 100 millions de DA.

La différence est financée par l’entreprise, soit 13.5 millions de DA.

* Les financements sur crédits bancaires bénéficient d’une bonification aux taux de :
* **3.5% pour les entreprises réalisant un CA inférieur à 100 millions DA.**
* **3% pour les entreprises réalisant un CA entre 100 et 500 millions DA ;**
* **1% pour les entreprises réalisant un CA entre 1000 et 2000 millions DA.**
* **Les investissements matériels à caractère prioritaire :**
* Le coût plafond de cette action est de 30.000.000 DA.
* Le financement de cette action est laissé à la charge des entreprises.
* L’état prend en charge la bonification des crédits bancaires au taux de 2.5%.
* **Les investissements technologiques et les systèmes d’information :**
* Le coût plafond de cette action est de 15.000.000 DA.
* L’état prend en charge 40% de ce coût, soit 6.000.000 DA
* La différence, soit 9.000.000 DA est financée par l’entreprise sur fonds propres ou sur crédits bonifiés au taux de 4%.

**Phase 3 : La formation et l’assistance spécifique :**

**Au titre de la formation :**

* **L’encadrement :**
* Le coût plafond de cette action est de 500.000 DA.
* L’état prend en charge 80% de ce coût, soit 400.000 DA
* La différence, soit 100.000 DA est financée par l’entreprise sur fonds propres où crédits bancaires non bonifiés (dont le coût est totalement à sa charge).
* **Au titre de l’assistance spécifique :**

**Le Coaching ou accompagnement**

**dans le domaine des TIC, des**

**exportations, de l’innovation, de**

**l’expertise financière et de la certification :**

* Le coût plafond de cette action est de 1.000.000 DA.
* L’état prend en charge 80% de ce coût, soit 800.000 DA.
* La différence est financée par l’entreprise sur fonds propres où crédits bancaires bonifiés à 6%.
* **La certification :**
* Le coût plafond de cette action est de 5.000.000 DA.
* L’état prend en charge 20% de ce coût, soit 1.000.000 DA.
* La différence, soit 4.000.000 DA est financée par l’entreprise sur fond propres où crédits bancaires bonifiés à 6%

**Pour les crédits bonifiés, l’entreprise peut bénéficier d’un accompagnement de l’Agence Nationale de Développement de la PME auprès des banques et des dispositifs de garanties.**